



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES
DE LA VILLE DE MELUN - ANNEE 2018/2019

ARTICLE I :
INSCRIPTION

Tout enfant déjeunant doit impérativement avoir été inscrit auprès de l'Espace Famille :

Par courriel : <https://espace-citoyens.net/melun/espace-citoyens/>

Au guichet : Espace Famille – 2 Passage Lebarbier 77000 MELUN - Tél : 01.69.68.53.90

Le lundi, mardi, vendredi de 8H30 à 12H15, le mercredi de 8H30 à 17H30 et le jeudi de 13H30 à 17H30 - **Fermé le jeudi matin.**
ou directement en ligne sur cet espace en rentrant votre identifiant et votre Mot de Passe.

Le dossier ne sera validé que si :

- il est complet
- vous n'avez pas de dettes
- s'il reste des places. En effet, celles-ci sont attribuées par ordre d'arrivée.
- Si le dossier n'est pas validé et que vous laissez votre enfant, la Ville pourra faire un signalement auprès des services compétents.

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SANS INSCRIPTION

Toute modification relative au dossier doit être signalée par écrit à la Direction de l'Education.

ARTICLE II :

FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est établie par la Société ELIOR. Votre tarif est arrêté et calculé par la Ville, conformément à votre quotient familial.

Vous ne paierez que les repas consommés par votre enfant.

Pour tout renseignement relatif à la facturation : **HOTLINE** : 01.41.29.38.81 ou sur le site <http://melun.cantines.com>

Des permanences sont organisées tous les mois pour les paiements (information jointe à la facture).

ARTICLE III :

EN CAS D'ALLERGIE

Toute allergie doit impérativement être mentionnée sur le D.F.U (Dossier Familial Unique) que vous remplissez à l'inscription (fournir obligatoirement un **certificat médical à jour et un PAI dans certains cas**). Prendre rendez-vous avec la Directrice de l'Education au 01.64.52.74.32.

Deux solutions :

- Panier repas préparé par la famille
OU
- Repas NATAMA fourni par la Société ELIOR

**AUCUN ENFANT ALLERGIQUE A QUELQUE ALIMENT OU COMPOSANTE ALIMENTAIRE QUE CE SOIT NE
POURRA SE VOIR SERVIR UN REPAS ORDINAIRE.**

ARTICLE IV :

REGIME ALIMENTAIRE

Si aucune mention n'est portée sur le dossier, aucun protocole ne sera respecté.

ARTICLE V :

COMPORTEMENT

Toute attitude déplacée de l'élève fera l'objet d'un avertissement. **Au bout de 3 avertissements, l'élève sera exclu pendant une semaine.**

Si la situation se réitère, **il sera exclu définitivement. La gravité des actes et/ou paroles pourra faire l'objet d'une exclusion définitive dès la première fois.**

Tout problème rencontré par les familles pourra être exprimé, dans un premier temps, auprès de Mme Patricia SCHINCKUS, Directrice de l'Education qui reçoit sur rendez-vous au 01.64.52.74.32 ou par courrier.

DIRECTION DE L'EDUCATION- Passage Lebarbier à MELUN